



Sécurité de la piscine : les 4 dispositifs de la loi et la check-list

Barrière, alarme, couverture ou abri : ce que dit le code de la construction, les normes NF P90-306 à 309, la surveillance et les gestes en cas d'accident, avec des

GUIDE PRATIQUE CORICO MAISON

Sécurité de la piscine : les 4 dispositifs de la loi et la check-list

Barrière, alarme, couverture ou abri : ce que dit le code de la construction, les normes NF P90-306 à 309, la surveillance et les gestes en cas d'accident, avec des check-lists à cocher

Au sommaire

- 01 Pourquoi la sécurité passe avant tout le reste
- 02 Ce que dit la loi
- 03 Choisir son dispositif
- 04 Les points de contrôle par dispositif
- 05 Organiser la surveillance
- 06 Sécuriser les abords
- 07 Location saisonnière et invités
- 08 En cas d'accident
- 09 Check-list : la piscine est-elle en règle
- 10 Fiche : identité du dispositif
- 11 Fiche : registre de contrôle
- 12 Fiche : affiche à placer près du bassin
- 13 Sources

Édité par PRODIF pour Corico Maison (co-ri-co.fr). Rédaction : La rédaction Corico Maison. Version du 25 octobre 2026. Ce guide donne des repères généraux : vérifiez toujours les notices des fabricants, les règles locales et les conditions de votre terrain. Usage personnel ; reproduction et revente interdites.

CHAPITRE 01

Pourquoi la sécurité passe avant tout le reste

La noyade est un accident rapide et silencieux. Le ministère des Sports rappelle qu'elle peut survenir sans cri ni geste brusque, en moins de trois minutes et dans 20 cm d'eau. Il indique aussi qu'en 2025, 27 % des noyades concernaient des enfants de moins de 6 ans, principalement dans des piscines privées.

Les témoignages recueillis par le ministère ont un point commun : l'accident survient souvent **en dehors des temps de baignade**, lors d'un moment d'inattention, d'un repas de famille ou d'une visite chez des proches, quand l'accès au bassin est resté ouvert.

C'est pourquoi la sécurité d'une piscine repose sur deux piliers indissociables :

Pilier	Rôle	Ce qu'il ne fait pas
Le dispositif de sécurité	Empêcher ou signaler l'accès d'un jeune enfant au bassin quand personne ne surveille	Il ne remplace pas la surveillance pendant la baignade
La surveillance par un adulte	Garder les enfants sous les yeux et à portée de bras	Elle ne protège pas quand le bassin reste accessible hors baignade

À retenir : un dispositif conforme est une obligation légale, pas une garantie. Il ne protège que s'il est en place, fermé, activé et entretenu, et il ne dispense jamais d'une surveillance active et permanente des enfants.

CHAPITRE 02

Ce que dit la loi

L'obligation

L'article L134-10 du code de la construction et de l'habitation impose aux propriétaires de piscines privatives d'équiper leur bassin d'un dispositif de sécurité normalisé visant à prévenir le risque de noyade. Les modalités d'installation figurent aux articles D134-51 à D134-54 du même code, et les sanctions pénales à l'article L183-13.

D'après Service-public.gouv.fr :

- l'obligation concerne les **piscines privées enterrées**, à usage individuel (une maison) ou collectif privé (une résidence, une copropriété) ;
- elle s'applique aux piscines **neuves comme existantes** ;
- les piscines posées sur le sol, gonflables ou démontables, ne relèvent pas de cette obligation, mais présentent le même risque de noyade et appellent la même vigilance ;
- le propriétaire qui n'a pas installé de dispositif encourt une **amende de 45 000 €**.

Les quatre dispositifs reconnus

Le propriétaire choisit **au moins un** des quatre dispositifs suivants. Chacun doit répondre à des exigences de sécurité précises, et les produits conformes aux normes AFNOR correspondantes sont présumés satisfaire à ces exigences. La conformité à la norme est indiquée sur l'emballage ou la documentation du produit.

Dispositif	Norme	Exigence principale
Barrière de protection	NF P90-306	Empêcher le passage d'un enfant de moins de 5 ans sans l'aide d'un adulte, et résister à ses actions, y compris sur le système de verrouillage
Alarme	NF P90-307	Détecter l'entrée d'un enfant dans l'eau et déclencher une sirène ; commandes hors de portée d'un enfant de moins de 5 ans ; pas de déclenchement intempestif
Couverture de sécurité	NF P90-308	Empêcher la chute involontaire d'un enfant de moins de 5 ans et supporter le poids d'un adulte sans provoquer de blessure
Abri	NF P90-309	Rendre le bassin inaccessible à un enfant de moins de 5 ans lorsqu'il est fermé, sans risque de blessure

L'installation et la note technique

Le dispositif peut être installé par le propriétaire, le vendeur ou un installateur. Le vendeur ou l'installateur doit remettre au propriétaire une **note technique** qui précise les caractéristiques du dispositif, ses conditions de fonctionnement et d'entretien, ainsi que les mesures générales de prévention des noyades. Conservez-la avec la facture : elle fait partie du dossier de la piscine.

☐ Note technique remise et conservée

- ☐ Norme NF P90 indiquée sur l'emballage ou la documentation
- ☐ Facture et coordonnées de l'installateur rangées avec la note
- ☐ Notice de pose respectée, ou pose réalisée par un professionnel

CHAPITRE 03

Choisir son dispositif

Aucun dispositif n'est meilleur dans l'absolu. Le bon choix dépend de la configuration du terrain, des habitudes de baignade, de la présence d'enfants et du temps que l'on est prêt à consacrer à la manœuvre.

Comparatif d'usage

Critère	Barrière	Alarme	Couverture	Abri
Principe	Empêche l'accès	Signale une chute	Ferme le bassin	Ferme le bassin
Agit avant la chute	Oui	Non, elle alerte	Oui, si fermée	Oui, si fermé
Contrainte quotidienne	Refermer le portillon	Activer après chaque baignade	Fermer après chaque baignade	Fermer après chaque baignade
Impact sur le jardin	Délimite la zone de la piscine	Discrète	Discrète une fois fermée	Volume important
Bénéfices annexes	Zone de jeu séparée	Aucun	Moins d'impuretés, moins d'évaporation	Protège l'eau, prolonge la saison
Démarches d'urbanisme	Selon la hauteur et la commune	Aucune en général	Aucune en général	Selon la hauteur et la surface, à vérifier en mairie

Les questions à se poser

- **Qui vit ou passe chez vous ?** Avec de jeunes enfants à la maison ou souvent en visite, un dispositif qui empêche l'accès (barrière, couverture, abri) agit avant l'accident, alors que l'alarme intervient une fois l'enfant dans l'eau.
- **Combien de fois par jour la piscine est-elle ouverte ?** Une couverture manuelle lourde finit parfois par rester ouverte : choisissez un système que vous manœuvrerez réellement.
- **Le terrain s'y prête-t-il ?** Une barrière doit être posée sur un sol stable, sans élément permettant de l'escalader à proximité. Un abri demande de la place et peut nécessiter une autorisation d'urbanisme.
- **Qui entretiendra le dispositif ?** Une alarme sans pile ou une couverture abîmée ne protège plus.

Rien n'empêche de cumuler deux dispositifs, par exemple une barrière et une alarme, ou une couverture et une barrière. C'est une précaution supplémentaire, que beaucoup de familles adoptent lorsque de jeunes enfants fréquentent la maison.

CHAPITRE 04

Les points de contrôle par dispositif

La barrière

- ☐ Portillon qui se referme et se verrouille, testé régulièrement
- ☐ Aucun objet à proximité permettant de l'escalader (chaise, bac, pot, table, jouet)
- ☐ Pas de végétation qui la déforme ou la rend franchissable

- ☐ Fixations au sol solides, aucun panneau descellé
- ☐ Portillon jamais bloqué en position ouverte

L'alarme

- ☐ Activée après chaque baignade, et désactivée uniquement par un adulte
- ☐ Commandes hors de portée des enfants
- ☐ Test réalisé selon la notice du fabricant
- ☐ Piles ou batterie vérifiées et remplacées à temps
- ☐ Sirène audible depuis la maison

La couverture

- ☐ Fermée et verrouillée après chaque baignade
- ☐ Points d'ancrage et sangles en bon état
- ☐ Pas d'eau stagnante ni de feuilles accumulées dessus
- ☐ Mécanisme de manœuvre et clé hors de portée des enfants
- ☐ Toile ou lames sans déchirure ni casse

L'abri

- ☐ Fermé et verrouillé en dehors des baignades
- ☐ Portes et parois coulissantes qui ferment correctement
- ☐ Rails propres, sans obstacle
- ☐ Panneaux sans fissure ni casse

CHAPITRE 05

Organiser la surveillance

Le ministère des Sports rappelle les règles de base de la surveillance des enfants au bord de l'eau :

- surveiller activement et en permanence les enfants qui jouent au bord de l'eau ;
- rester à portée de bras et ne pas les quitter des yeux ;
- ne pas s'absenter, même brièvement, et éviter les distractions comme le téléphone ou la lecture ;
- lorsque plusieurs adultes sont présents, **désigner un référent par enfant** ;
- se baigner avec les enfants, surtout ceux de moins de 6 ans ;
- refermer l'accès à la piscine après la baignade.

Le relais de surveillance

Lors d'un repas ou d'une fête, la surveillance se dilue : chacun pense qu'un autre regarde. Une règle simple consiste à confier explicitement la surveillance à une personne, et à organiser un passage de relais à voix haute lorsqu'elle doit s'absenter.

Créneau	Adulte référent	Enfants surveillés	Relais prévu
----	----	----	----
----	----	----	----
----	----	----	----

Apprendre à nager

Le ministère encourage l'apprentissage de la natation le plus tôt possible, vers 3 ou 4 ans, ainsi que la familiarisation avec l'eau dès le plus jeune âge. Savoir nager ne dispense pas pour autant d'une surveillance continue et rapprochée.

Les brassards, bouées et autres aides à la flottaison sont des équipements d'apprentissage ou de jeu : ils ne remplacent ni la surveillance ni le dispositif de sécurité.

CHAPITRE 06

Sécuriser les abords

Le dispositif protège le bassin, mais les abords comptent aussi.

- ☐ Jouets et objets flottants retirés de l'eau après la baignade : ils attirent les enfants vers le bassin
- ☐ Margelles et plages dégagées, sans objet sur lequel trébucher
- ☐ Échelle des piscines hors-sol retirée ou relevée après la baignade
- ☐ Produits de traitement rangés dans un local fermé, hors de portée des enfants
- ☐ Local technique fermé à clé
- ☐ Perche, bouée et téléphone à proximité immédiate du bassin
- ☐ Accès au jardin depuis la rue ou chez le voisin fermé

Électricité : éclairage, pompe, électrolyseur et coffret sont alimentés au voisinage de l'eau. Leur installation et leur dépannage relèvent d'un électricien ou du pisciniste.

CHAPITRE 07

Location saisonnière et invités

Les obligations du loueur

Service-public.gouv.fr précise les règles pour une piscine proposée en location saisonnière :

- la couverture, l'abri ou la barrière doivent être **installés et en état de fonctionner** avant l'arrivée du locataire ;
- pour une alarme, le propriétaire doit s'assurer qu'elle est **activée et en état de marche** lors de la remise des clés ;
- le locataire ne doit pas désactiver ni neutraliser le dispositif pendant son séjour.

La check-list d'accueil

- ☐ Dispositif contrôlé la veille de l'arrivée
- ☐ Notice simplifiée du dispositif affichée ou remise (fermeture, activation)
- ☐ Consignes de sécurité rappelées oralement à l'arrivée
- ☐ Numéros d'urgence affichés près du bassin
- ☐ Clés du local technique et des produits conservées hors de l'accès des enfants

Pour des invités, l'esprit est le même : rappeler où se trouve le bassin, comment fonctionne le dispositif et qui surveille les enfants.

CHAPITRE 08

En cas d'accident

Un accident de noyade est une urgence absolue. Les secours guident par téléphone les gestes à faire en les attendant.

1. **Sortir la personne de l'eau**, si cela peut se faire sans se mettre soi-même en danger.
2. **Appeler immédiatement les secours** : 15 (SAMU), 18 (pompiers) ou 112 (numéro d'urgence européen) ; 114 par SMS ou application pour les personnes sourdes ou malentendantes.
3. **Suivre les instructions** données par l'opérateur jusqu'à l'arrivée des secours.
4. Si d'autres personnes sont présentes, envoyer quelqu'un ouvrir le portail et guider les secours.

Le ministère des Sports recommande aussi d'appeler les secours si un enfant qui a avalé de l'eau tousse, vomit, a des difficultés à respirer ou s'endort sans retrouver son état normal dans les minutes qui suivent.

Se former : les formations aux gestes de premiers secours sont proposées par des organismes agréés, comme les associations de secourisme et les sapeurs-pompiers. Elles apprennent à réagir face à une personne inconsciente, en attendant les secours.

À REMPLIR / À COCHER

Check-list : la piscine est-elle en règle

- ☐ La piscine est enterrée, en tout ou partie, et relève donc de l'obligation
- ☐ Au moins un dispositif parmi barrière, alarme, couverture ou abri est installé
- ☐ La norme NF P90 correspondante figure sur le produit ou sa documentation
- ☐ La note technique a été remise et est conservée
- ☐ Le dispositif fonctionne et est utilisé après chaque baignade
- ☐ Les adultes de la maison savent le manœuvrer
- ☐ Les numéros d'urgence sont affichés

À REMPLIR / À COCHER

Fiche : identité du dispositif

Type de dispositif

Norme indiquée : NF P90-

Marque et modèle (tels qu'indiqués sur la documentation)

Date d'installation

Installé par

Note technique conservée à

Fréquence de contrôle recommandée par le fabricant

Second dispositif éventuel

À REMPLIR / À COCHER

Fiche : registre de contrôle

Date	Dispositif	Contrôle effectué	Anomalie constatée	Action corrective	Initiales

À REMPLIR / À COCHER

Fiche : affiche à placer près du bassin

Adresse exacte de la maison, à donner aux secours

Point d'accès pour les véhicules de secours

- Urgences : 15 (SAMU), 18 (pompiers), 112 (numéro d'urgence européen), 114 (personnes sourdes ou malentendantes)

Emplacement de la perche et de la bouée

Emplacement du téléphone

Adulte référent aujourd'hui

RÉFÉRENCES

Sources

- Service-public.gouv.fr — sécurité des piscines privées, dispositifs obligatoires (fiche vérifiée le 13 février 2026)
- Légifrance — code de la construction et de l'habitation, articles L134-10, D134-51 à D134-54 et L183-13
- AFNOR — normes NF P90-306 (barrières), NF P90-307 (alarmes), NF P90-308 (couvertures) et NF P90-309 (abris)
- DGCCRF — sécurité des piscines
- Ministère des Sports — piscine privée et jeunes enfants, les règles de sécurité pour prévenir les noyades
- Notices des fabricants de dispositifs de sécurité pour piscine